



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-180

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale**

R28-2025-10-16-00003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE A COMPTER DU 16 OCTOBRE 2025 (32 pages)

Page 3

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-10-15-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION ACF  
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE CLE (2 pages)

Page 36

R28-2025-10-16-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL  
à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de la cession à la  
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX (2 pages)

Page 39

R28-2025-10-15-00005 - Délégation signature CESSION SAFER TERRES  
DE BORD 2025 - Madame Agnès GIRARD (2 pages)

Page 42

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-16-00003

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE A COMPTER DU 16 OCTOBRE 2025

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
A COMPTER DU 16 OCTOBRE 2025**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MENGIN LECREULX, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Nathalie VIARD, directrice de la direction de la santé publique :

#### **Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé**

- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique à l'exception des réponses aux sollicitations émanant d'élus ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé à l'exception des convention prévention protection de l'enfance avec les conseils départementaux ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori ;

- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau régional en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation et au financement pour la mission culture santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

### **Article 2.2 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM publics spécifiques**

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale en faveur des publics spécifiques, au financement, à la contractualisation, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux en faveur des publics spécifiques ;
- Les décisions favorables de renouvellement d'autorisation et les décisions modificatives des autorisations (capacités, publics, modalités et lieux d'intervention) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

### **Article 2.3 : en matière de veille et sécurité sanitaire**

- Les décisions et correspondances relatives à la veille sanitaire, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires, des dispositifs prudeniels et des projets relatifs à la promotion de la vaccination, la lutte contre la tuberculose, la prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance, la sécurisation des établissements de santé.
- Les certificats de non-épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen à :

- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin de veille et sécurité sanitaire.

#### **Article 2.4 : en matière de santé environnementale**

- Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux et du marché public lutte antivectorielle
- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.
- Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de la Manche ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;

- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur de génie sanitaire coordonnateur de l'unité fonctionnelle « eaux et santé » ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados,
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados,
- Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados,
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieure d'études sanitaires, responsable par intérim, de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Marie-Pierre GUYONNET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les actes relevant des baignades.
- Madame Sabrina LEPETIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de la Manche ;
- Madame Charlotte FAUCHET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale de la Manche ;
- Madame Marie-Anne GUGLIELMI, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale de la Manche ;
- Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Marine VAN DER LINDE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Audrey PARIS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne.
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime.

#### **Article 2.5 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à

la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.5 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, responsable de l'unité départementale de l'Orne pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Sylvie HOMER, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- Madame la docteure Isabelle HERVE, médecin coordonnatrice hémovigilance, pour les agents de la cellule hémovigilance ;

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Kevin LULLIEN, directeur de la direction de l'offre de soins :

#### **3.1 en matière de planification et d'organisation de l'offre de soins**

- Les avis d'appel public à la concurrence ou d'appel à projet relatif à l'organisation et la planification de l'offre de soins hospitalière ou ambulatoire ;
- La reconnaissance de missions de service public et autres reconnaissances contractuelles ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'activité de soins, d'équipements matériels lourds et autorisations d'activité spécifiques (chirurgie esthétique, lactarium, prélèvements d'organes, lieux de recherche clinique...);
- Les décisions relatives aux autorisations relatives aux officines de ville, aux pharmacies à usage intérieur, aux laboratoires de biologie médicale, aux structures de dispensation à domicile d'oxygène médical, aux centres de santé ;
- Les décisions relatives aux zonages des professions de santé, prévues par l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, la gestion des établissements, services et réseaux de santé, des professionnels de santé libéraux, des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés de composition et les ordres du jour de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et du comité d'expert régional visé à l'art. R2123-1 du code de la santé publique ;

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;
- Madame Florence BEGUE, responsable du pôle offre ambulatoire ;
- Madame Sandrine Merle, coordinatrice de la cellule planification et organisation de l'offre de soins ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Monsieur Maxime WION, coordonnateur des transports sanitaires.

### **3.2 En matière de financement et d'efficacité de l'offre de soins**

- Les décisions et contractualisations relatives à l'allocation de ressources aux établissements de santé et professionnels et structures d'exercice du secteur ambulatoire (professionnels libéraux de santé, services, réseaux de santé...);
- Les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire des établissements de santé (EPRD, DM, RIA, CF), aux notifications budgétaires, aux décisions tarifaires ;
- Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;
- Madame Florence BEGUE, responsable du pôle offre ambulatoire.

### **3.3 En matière de décisions individuelles d'évaluation**

- Les décisions relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé, à l'exception des décisions relatives aux éléments rémunération.

### **3.4 En matière de soins et de sûreté des personnes**

- Les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions

départementales de soins psychiatriques ;

- Les réponses au préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'animation du réseau des référents laïcité en établissements de santé et établissements de santé médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Madame Coralie NELLE, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame MATI LOUM, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement.

### **3.5 En matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Florence BEGUE, responsable du pôle offre ambulatoire pour les agents dudit pôle ;
- Madame Manon RIQUOIS, responsable du pôle soins et sûreté des personnes soins pour les agents dudit pôle.

## **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Deborah CVETOJEVIC, directrice de la direction de l'autonomie.

### **Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale**

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, coordonnateur unité autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources.

#### **Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources**

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, coordonnateur unité autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources.

#### **Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;

- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, coordonnateur unité autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

#### **Article 4.4 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Deborah CVETOJEVIC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jérôme DUPONT, adjoint à la directrice de l'autonomie ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, coordonnateur unité autonomie ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie :

#### **Article 5.1 : en matière d'appui au pilotage stratégique, d'évaluation et de statistique**

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- Les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

#### **Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional**

- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;

- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### **Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, l'élaboration du compte financier, les virements de crédits du budget annexe (FIR et PAI) ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du FIR ;
- L'engagement des dépenses du FIR intervention ;
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional ;
- La certification du service fait des dépenses du FIR (intervention et fonctionnement) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention FIR faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### **Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé**

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement des instances des instances de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

#### **Article 5.5 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

## **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Pierre TSUJI, directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé :

### **Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé**

- 6.1.1 Les correspondances et contrats relatifs à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé, notamment les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ERPPS, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sage-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 Les décisions, les attestations et correspondances relatives aux autorisations d'exercice accordées aux personnes titulaires d'un diplôme étranger professionnels médicaux et non médicaux exerçant sur les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 Les courriers, correspondances, attestations et certificats de capacité relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 Les décisions et correspondances relatives aux autorisations d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.10 Les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.11 Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 Les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts en application R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.13 Les arrêtés portant nomination des membres des Comités de Protection des Personnes ;
- 6.1.14 Les courriers et conventions d'allocation de ressources IDE libéraux, en établissements de santé ou médico-sociaux, relatifs au cursus universitaire des infirmiers en pratique avancée (IPA) ;
- 6.1.15 Les courriers et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- 6.1.16 Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
- 6.1.17 Les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience disciplinaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée

pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Nathalie CHARLET, coordonnatrice des professions médicales.
- Madame Elise PODYMA, coordonnatrice des professions non médicales ;
- Madame Aurore GALLIER-RIFFAULT, chargée de mission professions non médicales pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 ;
- Monsieur Thierry ZANONE, conseiller pédagogique régional, pour les actes mentionnés aux articles 6.1.5 et 6.1.10.

#### **Article 6.2 : en matière de gestion de l'attractivité des métiers**

- Les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- Les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- Les courriers et notifications relatifs au suivi des signalements et réclamations en matière de risque psycho-sociaux, de qualité de vie au travail, et de sécurité des conditions de travail, d'égalité professionnelle et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Les courriers et notifications relatifs au dialogue social régional ou au dialogue social des établissements de santé ou aux établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect des statuts de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé.
- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle Professionnels de santé ;
- Madame Fabienne GOUJON, chargée de mission.

#### **Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes, de promotion de la e-santé et de transformation numérique du système de santé**

- 6.3.1 Les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers,
- 6.3.2 Les courriers, correspondances et notifications relatifs aux programmes de soutien au développement des systèmes d'information en santé portés par la délégation du numérique en santé ;
- 6.3.3 Les courriers, correspondances et notifications relatifs au protocole de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique ;
  - Monsieur Gilles CHAMBERLAND, chargé de mission SI ;
- pour les actes mentionnés aux articles 6.3.1 à 6.3.3 ;
- Madame Véronique RIVAT-CACLARD, conseillère technique régionale ;
- pour les actes mentionnés à l'article 6.3.3.

#### **Article 6.4 en matière d'allocation de ressources**

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles *a posteriori* ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable E-Santé & Transformation Numérique.

#### **Article 6.5 : en matière de déplacement**

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile CHEVALIER, responsable de la mission inspection contrôle :

- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD :

- Les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;

- Les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- Les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Monsieur Momar FAYE, coordonnateur à la mission inspection contrôle.

## **ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

### **Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Organisation, contrats, promotion**

- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- Les décisions relatives au recrutement de personnel ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les avenants aux contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les ruptures de contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes ;
- Les décisions relatives au compte personnel de formation et bilan de compétences.

### **Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social**

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales.

### **Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion administrative du personnel**

#### **8.3.1 : Dépenses de personnel**

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

#### **8.3.2 : Actes administratifs**

- Les protocoles individuels de télétravail ;
- Les avenants au contrat de travail à durée déterminée et indéterminée relatif au télétravail ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie à l'exception des spécifications de l'article 8.1 ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les arrêtés RENOIRH relatifs aux avancements échelons/ retraite préalablement visés par la DRHM ;

- Les arrêtés CMO plein traitement ;
- Les attestations employeur ARS : attestation d'emploi, certificats de travail (fin d'emploi), changement temps de travail, changement d'adresse, notification individuelle solde CET, Mutuelle
- Les attestations non-perception SFT, CAF, Pôle emploi, Billet SNCF, Billet transport, CAD IJ ;
- Les CCP (fiche de liaison paie) ;
- Les CSF tickets restaurant ;
- Les états liquidatifs AEH, assujettissement RG, FMD, injonctions, mutuelle, tickets resto, Astreintes/interventions, ITT, vacances, intérimaires, mensuelle congés ;
- Les Justificatifs transport, facture ticket restaurant, RIB, Primes de crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3.2 également à :

- Madame Cécile PANTHOU, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Monsieur Steven VARIN, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Carine LAISNEY, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Laëtitia BURGOT, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;

#### **Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH**

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les notifications et les correspondances relatives au recrutement et à la formation à l'exception des spécifications à l'article 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH.

#### **Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières**

- Les correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Les décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- La réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

#### **Article 8.6 : en matière de gestion d'inventaire**

- Les demandes d'entrée à l'inventaire ;
- Les demandes de sortie de l'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information ; uniquement les équipements informatiques ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information ; uniquement les équipements informatiques.

#### **Article 8.7 : en matière de Commande publique**

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Nathalie COUZI, coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, rédactrice de la commande publique.

#### **Article 8.8 : en matière budgétaire**

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

#### **Article 8.9 : en matière financière**

- L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour le budget principal et budget annexe ;
- Les dépenses d'investissement pour le budget principal ;
- L'engagement des dépenses pour le budget principal et le budget annexe ;
- La certification du service fait pour le budget principal ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes pour le budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Madame Nathalie COUZI, coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, rédactrice de la commande publique.

#### **Article 8.10 : en matière juridique**

- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les accusés de réception des recours gracieux ;
- les lettres et correspondances relative à la gestion des affaires juridiques ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;
- les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;

- les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.10 également à :

- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques

#### **Article 8.11 : en matière de déplacement**

8.11.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;

8.11.2 Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

8.11.3 Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;

8.11.4 La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.1 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières pour les agents dudit pôle ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines pour les agents dudit pôle ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH pour les agents dudit pôle ;
- Madame Nathalie COUZI, coordinatrice des achats/marchés publics pour les agents dudit pôle ;
- Madame Marine SICOT, rédactrice de la commande publique pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques pour les agents dudit pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.2 ; 8.11.3 également à :

- Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet ;
- Madame Nathalie COUZI, coordinatrice des achats/marchés publics ;
- Madame Marine SICOT, rédactrice de la commande publique.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Ludovic LE MERRER, directeur départemental du Calvados :

#### **9.1 En matière de démocratie sanitaire**

9.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

9.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

## 9.2 En matière d'autonomie

9.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

9.2.2 Les correspondances élus ;

9.2.3 Les correspondances usagers ;

9.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

## 9.3 En matière d'offre de soins

9.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

9.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

9.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

9.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

9.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

9.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;

9.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;

9.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;

9.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;

9.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

## 9.4 En matière de prévention promotion de la santé :

9.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;

9.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;

9.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;

9.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;

9.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

## 9.5 En matière de santé environnement

- 9.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 9.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 9.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 9.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 9.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

## 9.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 9.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 9.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

## 9.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 9.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## 9.8 En matière de frais de déplacement

- 9.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 9.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LE MERRER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LEMERRER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9.7 à :

- Madame Hélène LANDEAU, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Monsieur Thibaut RAPENNE, chargé de mission animation des projets en territoire du Calvados.

## **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, directeur départemental de l'Eure :

### **10.1 En matière de démocratie sanitaire**

- 10.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 10.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### **10.2 En matière d'autonomie**

- 10.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 10.2.2 Les correspondances élus ;
- 10.2.3 Les correspondances usagers ;
- 10.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### **10.3 En matière d'offre de soins**

- 10.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 10.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 10.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 10.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 10.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 10.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 10.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 10.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 10.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 10.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

### **10.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 10.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 10.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 10.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le

département ;

10.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;

10.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

### **10.5 En matière de santé environnement**

10.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;

10.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;

10.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;

10.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;

10.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;

10.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;

10.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

### **10.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

10.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

10.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

### **10.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

10.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

### **10.8 En matière de frais de déplacement**

10.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

10.8.2 Les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Madame Stéphanie LAUDREL, déléguée territoriale de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10.7 également à :

- Madame Julie RUFFIN, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Monsieur Sebastien BODIN, chargé de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Madame Laurine LE HUIDOUX, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure.

## **ARTICLE 11 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Yoann BRIDOU, directeur départemental de la Manche :

### **11.1 En matière de démocratie sanitaire**

11.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

11.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### **11.2 En matière d'autonomie**

11.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

11.2.2 Les correspondances élus ;

11.2.3 Les correspondances usagers ;

11.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### **11.3 En matière d'offre de soins**

11.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

11.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

11.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

11.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

11.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

11.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;

11.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;

11.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;

11.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au

bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;

11.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **11.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

11.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;

11.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;

11.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;

11.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;

11.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **11.5 En matière de santé environnement**

11.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;

11.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;

11.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;

11.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;

11.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;

11.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;

11.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### **11.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

11.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

11.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

#### **11.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

11.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## 11.8 En matière de frais de déplacement

- 11.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 11.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11.7 également à :

- Madame Céline FERREY, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Charlène COUASNON, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche.

## **ARTICLE 12 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Madame Anne-Catherine SUDRE, directrice départementale de l'Orne :

## 12.1 En matière de démocratie sanitaire

- 12.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 12.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

## 12.2 En matière d'autonomie

- 12.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 12.2.2 Les correspondances élus ;
- 12.2.3 Les correspondances usagers ;
- 12.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

## 12.3 En matière d'offre de soins

- 12.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 12.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 12.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 12.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 12.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des

établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

- 12.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...);
- 12.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...);
- 12.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures);
- 12.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 12.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **12.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 12.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 12.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 12.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 12.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 12.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **12.5 En matière de santé environnement**

- 12.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 12.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 12.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 12.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 12.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

#### **12.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 12.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant

engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

12.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

## **12.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

12.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

## **12.8 En matière de frais de déplacement**

12.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

12.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, déléguée territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12.7 également à :

- Madame Sabrina MENTION, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne ;
- Madame Sabrina THIBURCE, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne.

## **ARTICLE 13 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 15, à Monsieur Philippe ROMAC, directeur départemental de la Seine-Maritime :

### **13.1 En matière de démocratie sanitaire**

13.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

13.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

### **13.2 En matière d'autonomie**

13.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

13.2.2 Les correspondances élus ;

13.2.3 Les correspondances usagers ;

13.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

### **13.3 En matière d'offre de soins**

- 13.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 13.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 13.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 13.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 13.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 13.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 13.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 13.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 13.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 13.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

#### **13.4 En matière de prévention promotion de la santé :**

- 13.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 13.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 13.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 13.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 13.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

#### **13.5 En matière de santé environnement**

- 13.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 13.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 13.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;

- 13.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 13.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

### **13.6 En matière d'animation des projets territoriaux**

- 13.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 13.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux

### **13.7 En matière de gestion des professionnels de santé**

- 13.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

### **13.8 En matière de frais de déplacement**

- 13.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 13.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne-Sophie DUBOIS, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13.7 à :

- Monsieur Cyril LE CLERC, chargé de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Clara JEUDY, chargée de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime.

### **ARTICLE 14 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet :

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
  - L'agent comptable ;
  - La directrice de la santé publique ;
  - Le directeur de l'offre de soins ;
  - La directrice de l'autonomie ;
  - La directrice de la stratégie ;

- Le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- La responsable de la mission inspection contrôle ;
- La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
- Le directeur délégué départemental de la Manche ;
- Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
- Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
- La directrice déléguée départementale du Calvados ;
- La cheffe de projet santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, chef de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général.

#### **ARTICLE 15 :**

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- Les autorisations initiales décidées suite à la création de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- Les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- La mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- Les baux ;
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- Les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- Les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection sur site et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD : les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent des injonctions formulées, comme suite à ces contrôles.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les correspondances, mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

#### **ARTICLE 16 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

#### **ARTICLE 17 :**

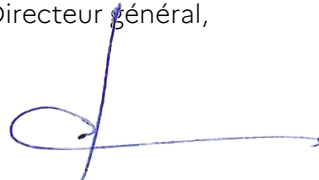
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

**ARTICLE 18 :**

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 octobre 2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

EPF Normandie

R28-2025-10-15-00006

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION ACF  
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE CLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**du DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, le 2 mai 2022, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (consultation écrite) du 21 avril 2022, et délibération du Conseil Municipal de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, en date du 7 avril 2022, ainsi que dans le cadre d'une convention tripartite d'abaissement de charge foncière signée entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Le Foyer Stéphanois », la Métropole Rouen Normandie, et l'EPF de Normandie, en date du 17 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « DEMI-LUNE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960) 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - LE FOYER STEPHANAIS - Société anonyme au capital de 409010,00 €, dont le siège est à SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY (76800), 185 rue du pré de la roquette, identifiée au SIREN sous le numéro 580500361 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN

D'une parcelle de terrain sise commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, route de Paris, cadastrée section AP numéro 4 pour une contenance de 2.995 m<sup>2</sup>, et par extension sur la commune de MESNIL-ESNARD, rue Hector Malot, une parcelle de terrain (chemin d'accès) cadastrée section AI numéro 92, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>,

Moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS et SIX CENTIMES (485.946,06 Euros) TOUTES TAXES COMPRISES, valable jusqu'au 28 février 2026, se décomposant en valeur foncière pour 480.000,00 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.405,51 Euros, et la TVA sur marge d'un montant de 540,055 Euros,

**Ce prix est payable :**

- A concurrence de **155.520,00 Euros**, représentant le montant total des subventions accordées au titre du **dispositif d'Abaissement de Charge Foncière** rattaché à cette opération, directement auprès du VENDEUR, en dehors de la comptabilité du notaire,
- Et pour le surplus, à concurrence de **330.426,06 Euros payable comptant**, le jour de la signature de l'acte.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le            Signé le 15-10-2025

Le Directeur Général,

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen le            Signé le 15-10-2025

à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,

Bon pour acceptation

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-10-16-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre  
de la cession à la Communauté de Communes  
CAMPAGNE DE CAUX

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

**Le Directeur Général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant la Convention d’interventions signée entre l’Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d’ALIZAY, le 21 février 2025 suivi de son avenant n°1 signé en date du 13 août 2025, après délibération du Conseil Municipal d’ALIZAY du 27 juin 2025 et décision du Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025.

Considérant le projet d’acte de vente établi par la Société d’Exercice Libéral par Actions Simplifiée « PRIEUR », titulaire d’un Office Notarial sis à PONT-DE-L’ARCHE (Eure), Place Aristide Briand numéro 2, ayant reçu l’accord écrit de l’Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d’opérations foncières à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer l’acte authentique établi par l’étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l’acquisition

auprès des Consorts GORGEDOUX,

d’un ensemble immobilier constitué d’un corps de ferme, d’une maison d’habitation et divers bâtiments d’exploitation, à ALIZAY (27460) 119 Rue de l’Andelle,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	397	Le Village	00 ha 33 a 90 ca
C	398	Le Village	00 ha 22 a 36 ca
C	399	119 Rue de l’Andelle	00 ha 13 a 52 ca
C	555	Le Village	00 ha 07 a 28 ca

Total surface : 00 ha 77 a 06 ca


Moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 15/10/2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 15/10/2025  
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,  
Bon pour accord,

*Gilles Gal*

✓ Certified by  yosign

*Caroline LEFEBVRE EVENOT*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2025-10-15-00005

Délégation signature CESSION SAFER TERRES DE  
BORD 2025 - Madame Agnès GIRARD



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention tripartite de portage foncier signée entre la SAFER de Normandie, la DREAL, et l'EPF de Normandie, le 26 novembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 2 octobre 2020, et délibération du Conseil d'Administration de la SAFER du 4 juin 2021,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 29 février 2024, autorisant le Directeur Général de l'EPF de Normandie à ne pas opter à l'imposition à la TVA dans les actes de rétrocession EPF/SAFER des terrains qualifiés non à bâtir,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société civile professionnelle dénommée « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ, et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'offices notariaux », dont le siège social est à ISNEAUVILLE (Seine Maritime), 100 rue de l'Eglise, ayant reçu l'accord préalable de l'Établissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Établissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par société civile professionnelle dénommée « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ, et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés » par lequel cet établissement procède à la cession au profit de :**

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, dont le siège est à CAEN (14000), 2, rue des Roquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623820602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN,

- Des parcelles de terre sises commune de TERRES DE BORD (EURE) 27340 LA COUTURE DU PARMI, ancienne commune de TOSTES, savoir :
  - Une parcelle de terre cadastrée 648 section ZA numéro 61 pour une contenance de 11ha 69a 27ca,
  - Une parcelle de terre cadastrée 648 section ZC numéro 68 pour une contenance de 10ha 51a 75ca.

Moyennant le prix global de **DEUX CENT DEUX MILLE CENT EUROS et SOIXANTE CENTIMES (202.100,60 Euros)** correspondant à la valeur foncière de ces parcelles, conformément aux dispositions de la convention tripartite régularisée le 26 novembre 2021, valable jusqu'au 30 juin 2026, et se répartissant comme suit : 115 510 euros pour la parcelle 648 ZA 61, et 86 590,60 euros pour la parcelle 648 ZC 68.

Le prix est stipulé payable comptant à la signature de l'acte.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 15-10-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le  
Signature de l'intéressé :

Signé le 15-10-2025

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign